

OFFICE DES CAPS

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL DE NOTAIRES

☎ 02 33 10 09 99

📍 33 Route de Flamanville - B.P. 16 50340 LES PIEUX

🌐 www.lespieux-notaires.com



Pour ouvrir un dossier de succession, nous vous remercions, dans la mesure du possible, de vous munir des pièces suivantes :

- Livret de famille du défunt et son contrat de mariage, s'il en existe un
- Extrait de l'acte du décès du défunt
- Expédition des jugements de séparation de corps ou de divorce éventuels concernant tant le défunt que les héritiers et légataires
- Expédition de la Donation entre Époux que le défunt aurait pu faire
Testament que le défunt aurait pu faire, ou nom et adresse de la personne chez qui se trouverait le testament
- Extrait des actes de naissance du conjoint, des héritiers et des légataires
- Extrait des actes de mariage pour les héritiers et légataires mariés
- Professions et adresses exactes des héritiers et légataires
- Fiche familiale d'état-civil pour tous les héritiers et légataires qui auraient au moins 3 enfants Livret de Caisse d'Épargne

- Un relevé d'identité bancaire concernant chacune des banques et C.C.P. où est ouvert un compte au nom du défunt et de son conjoint en cas de communauté (compte joint y compris)
- Titres de bourse, nominatifs ou au porteur, au domicile
- Tous documents concernant chacune des retraites et pensions que le défunt ou le conjoint percevait
- Cartes grises de tous véhicules ayant appartenu au défunt et à son conjoint en cas de communauté
- Tous renseignements ou documents concernant des créances
- Tout contrat d'assurances-vie souscrits par le défunt ou son conjoint (en cas de communauté)
- Tous renseignements concernant les dettes du défunt : toutes factures acquittées après le décès et pour une dépense antérieure au décès
- Frais de dernière maladie
- Frais funéraires
- Emprunts
- Dernier avis d'imposition
- Impôt sur la fortune
- Taxe foncière
- Taxe d'habitation
- Factures diverses
- Tous renseignements sur les secours dont aurait pu bénéficier le défunt au titre de l'Aide Sociale ou au Fonds National de Solidarité

Renseignements sur les biens immobiliers

- Copies authentiques des actes d'acquisition d'immeubles (ventes, partages, attestations de propriété, échanges, procès-verbaux de remembrement, procès-verbaux d'adjudication
- Relevé de cadastre (même ancien)
- Décisions définitives de primes à la construction
- Baux et renseignements sur les locations consenties
- Nom et adresse du gérant
- Nom et adresse du syndic

Merci de fournir également tous renseignements sur les donations ou constitutions de dot faites aux enfants pendant le mariage, sur les donations ou successions recueillies par le défunt ou son conjoint pendant le mariage, toutes ventes de biens propres ayant appartenu au défunt.